

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Présents :

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. David COUVELARD, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Corinne FABLET a donné pouvoir à Mme Ghislaine VETTOR, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER, Mme Véronique DRIEU a donné pouvoir à M. Grégory CHARLET, Mme Djila FERGANE a donné pouvoir à Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Laurent FOLKMANN a donné pouvoir à M. Patrice ESCHENBRENNER

Absent(s)(es) excusé(s)(es) :

Aucun

Absent(s)(es) :

M. Pierre TOMBOIS, M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Denise SCHROBILTGEN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui a eu lieu le 28 décembre 2024. Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est **approuvé** à l'unanimité des présents.

N° 2025/001

Objet : Budget Communal - Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif de 2024 est présenté, et résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 944 209.28 €
Recettes réalisées : 1 027 972.02 €
Excédent : 83 762.70 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 374 169.32 €
Recettes réalisées : 297 647.44 €
Déficit : 76 521.88 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 : 7 240.86 €

Report de l'année 2023 soit :

Excédent de fonctionnement : 391 391.36 €
Excédent d'investissement : 11 088.06 €

Résultat brut global 2024 : 409 720.28 €

Et compte tenu des restes à réaliser (RAR)
En dépenses d'investissement : 268 118.00 €
En recettes d'Investissement : 183 100.00 €

Excédent global net 2024 : 324 702.28 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc MOUILLESEAUX, Maire,
Et après avoir examiné le Compte Administratif 2024,

- **Vote** et arrête les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- **Approuve** le Compte Administratif communal 2024

à l'unanimité des présents

N° 2025/002

Objet : Budget Communal - Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme SCHROBILTGEN, doyenne d'âge, pour le maire s'absentant de la réunion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

• **À l'unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion** dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025/003

Objet : Budget Communal – Affectation des résultats 2024

Le compte Administratif 2024 pour la commune présente :

En section de fonctionnement un **excédent** de clôture de **475 154.10 €**

En section d'investissement un **déficit** de clôture de **65 433.82 €**

Compte tenu des restes à réaliser 2024 :

En dépenses d'investissement : 268 118.00 €

En recettes d'investissement : 183 100.00 €

Nous avons un solde de reste à réaliser (RAR) de **85 018.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter :

- **La somme de 150 451.82 € au compte 1068 « Réserves – excédent d'investissement » au BP 2025 » avec émission de titre de recette (85 018.00 € + 65 433.82 €)**
- **La somme de 324 702.28 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au BP 2025 » (475 154.10 € - 150 451.82 €)**

N° 2025/004

Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2025

Sur présentation du Budget Primitif 2025 établi en commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses à l'unanimité :
 - ◆ Section de fonctionnement : 1 250 500.00 €
 - ◆ Section d'investissement : 695 455.00 €

N° 2025/005**Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2025**

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Il est rappelé au Conseil Municipal la diminution progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013, ce qui constitue une perte de recettes importante pour la commune ; ce chiffre a récemment « augmenté » mais à un taux très inférieur à l'inflation. La commune avait, donc relevé son taux de taxe sur le foncier bâti en 2023, le maintenant 2 à 5 points sous le niveau des communes voisines de taille similaire.

Par ailleurs, malgré la suppression de la taxe d'habitation, qui affecte la possibilité des communes à déterminer son avenir, il convient toujours de fixer un taux pour les résidences secondaires dans cette taxe ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Maintient ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales :

	TAUX 2025	<i>Rappel 2024</i>
1) Taxe Foncière (bâti)	37.61 %	37.61 %
2) Taxe foncière (non bâti)	46.39 %	46.39 %
3) Taxe d'habitation	10.03 %	10.03 %

N° 2025/006**Objet : Subventions communales 2025**

Après examen les comptes des associations, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur CHARLET, président d'une des associations sportives n'ayant pas pris au vote, décide

- D'allouer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions
Reconnaissance aux militaires (Union Nationale des Combattants UNC)	150.00 €
Association Socio Culturelle	3 000.00 €
Comité des Fêtes	2 000.00 €
Compagnie d'Arc	1 200.00 €
Gym Rieux	250.00 €
Ligue contre le cancer	200.00 €
AFSEP	150.00 €
Rieux Amitié	700.00 €
Société de Chasse	180.00 €
Tennis Club	450.00 €
KUNG FU	250.00 €
Mission Locale	2 681.00 €
Animaux sans toit	1 569.00 €
Resto du Cœur	150.00 €
AGRION	120.00 €
Club volley ball	250.00 €
Don du sang	100.00 €
Une somme imprévue est conservée	1 600.00
TOTAL	15 000.00 €

- Les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 65748

N° 2025/007**Objet : Budget Assainissement M 49 - Compte Administratif 2024**

Le Compte Administratif 2024 pour le service Assainissement est présenté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses réalisées : 19 776.03 €

Recettes réalisées : 53 005.95 €

Excédent : 33 229.92 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 9 762.00 €

Recettes réalisées : 20 521.60 €

Excédent : 10 759.60 €

Report de l'année 2023 :

Excédent d'exploitation : 185 442.97 €

Excédent d'investissement : 116 392.35 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 : 43 989.52 €

RESULTAT NET GLOBAL 2024 : 345 824.84 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc MOUILLESEAUX, Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024, et après en avoir délibéré **par 17 voix pour**.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif communal 2024

N° 2025/008**Objet : Budget Assainissement - Compte de Gestion 2024**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme SCHROBILTGEN, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

• **À l'unanimité des présents**, approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025/009

Objet : Budget Assainissement– Affectation des résultats 2024

Le compte Administratif 2024 pour l'Assainissement présente en section d'exploitation :

- Un excédent de clôture 2023 : 185 442.97 €
- Un résultat de l'exercice 2024 : 33 229.92 €

Un excédent de clôture 2024 : 218 672.89 €

Le compte Administratif 2024 pour l'Assainissement présente en section d'investissement :

- Un excédent de clôture 2023 : 116 392.35 €
- Un résultat de l'exercice 2024 : 10 759.60 €

Un excédent de clôture 2024 : 127 151.95 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 : 43 989.52 €

RESULTAT NET GLOBAL 2024 : 345 824.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité des présents** d'affecter :

- La somme de **218 672.89 €** au compte 002 « **Excédent d'exploitation reporté** » au BP 2025
- La somme de **127 151.95 €** au compte 002 « **Excédent d'investissement reporté** » au BP 2025

(Ces sommes correspondent à l'argent épargné pendant plusieurs mandats par la commune, en prévision d'importants travaux à venir, à moyen terme)

N° 2025/010

Objet : Budget Assainissement M 49 - Budget Primitif 2025

Sur présentation du budget d'assainissement 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à **l'unanimité des présents** :

- Maintient la surtaxe communale à 70 centimes par m³
- Adopte le Budget Primitif 2025 présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - ◆ Section d'exploitation 256 850.00 €
 - ◆ Section d'investissement 303 000.00 €

N° 2025/011

Objet : Propreté du village

Sollicitation d'une subvention pour l'achat d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante

Les lois Labbé et Pothier ont interdit le recours, à partir du 1^{er} janvier 2017, aux produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces verts, promenades et voiries ouverts au public.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, c'est également le cas des cimetières.

Malgré l'arrêté municipal du 5 août 2019, qui rappelle la responsabilité des personnes valides de désherber leur trottoir et caniveau, il a pu être observé par endroit la présence constante d'herbes folles. L'entretien des abords des maisons des personnes incapables physiquement de cette tâche est également un travail supplémentaire pour les services techniques, au détriment d'autres tâches, sans pour autant aboutir à un résultat satisfaisant.

Par ailleurs, les racines et radicules endommagent gravement les caniveaux et les trottoirs, qui représentent à entretenir ou remplacer des dépenses considérables.

En conséquence de quoi, des machines vertueuses environnementalement ayant été mises au point et employées avec satisfaction dans des communes proches, l'acquisition de l'une d'elle est proposée au Conseil Municipal.

MONTANT DE L'ACQUISITION (H.T.) : 29 910 € HT soit 35 892 € T.T.C.

FINANCEMENT :

- DETR (25.74 %)	7 700.00 € HT
- Fonds de concours de la CCPOH (33.43 %)	10 000.00 € HT
- Commune (fonds communaux)	12 210.00 € HT
- TVA	5 982.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention pour l'achat d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante, et les demandes de subventions opérées par M. le Maire conformément à la délibération du 28 décembre 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget.

N° 2025/012**Objet : Jeunesse - Sollicitation de subvention pour la création d'une aire de jeux au parc des Crêtes Boisées**

Rieux est un village dynamique, grâce à la vitalité de ses entreprises et commerces, sa gare et sa connexion aux bassins d'emploi du sud de l'Oise, notamment via la RD200 qui cisaille le territoire communal en trois tronçons.

Ce dynamisme a conduit la municipalité précédente à charger l'OPAC d'aménager un lotissement de 37 logements en accès à la propriété, afin de continuer à accueillir dans le village des familles que le prix de l'immobilier où la rareté des biens disponibles aurait pu décourager.

Cependant, ce lotissement est situé à plus d'un kilomètre de route d'une autre aire de jeux datant de plus de quinze ans, et ne comprend lui-même pas d'aire de jeux pour jeunes enfants.

L'acquisition et l'installation d'équipements pour un petit terrain en accès libre, une aire de jeux en somme, est donc proposée au Conseil Municipal, le site identifié étant un espace vert à aplanir du lotissement, afin de permettre pleine sécurité aux usagers.

MONTANT DES TRAVAUX : 4 751.16 € HT soit 5 701.39 € TTC

Matériel ludique : 3 612.6 € HT soit 4 335.12 € TTC

Béton pour scellement : 538.56 € HT soit 646.27 € TTC

Aplanissement du terrain : 600.00 € HT soit 720.00 € TTC

FINANCEMENT :

- Conseil Départemental (30 %)	1 425.35 € HT
- Fonds de concours de la CCPOH (35 %)	1 662.90 € HT
- Commune (fonds communaux)	1 662.91 € HT
- TVA	950.23 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la création d'une aire de jeux au parc des Crêtes Boisées, et les demandes de subventions opérées par M. le Maire conformément à la délibération du 28 décembre 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget.

N° 2025/013**Objet : Patrimoine - Sollicitation de subvention pour la mise hors d'eau et hors d'air d'une chapelle de l'église Saint-Denis**

Depuis 1929, l'église de Rieux est inscrite aux monuments historiques. Elle a été construite il y a environ 900 ans, bien qu'elle ait été grandement remaniée suivant l'évolution des tendances artistiques, ou en fonction de l'évolution des besoins de son entretien ou de la commune. Ainsi, au XVIème siècle, une chapelle a été construite en prolongement du transept sud, ayant "probablement pour vocable Saint Jean-Baptiste, le patron des vigneron", selon le chanoine Müller en 1891. L'usage en a fait aujourd'hui la sacristie.

Cette ancienne chapelle ouvre au sud par une baie gothique dont la structure est gravement atteinte par l'érosion, tandis que la vitrerie est percée et permet le passage du vent, de l'humidité, de la pluie et même d'animaux volants (oiseaux, chiroptères...). Cette situation, qui remonte à plus de 70 ans, est partiellement responsable du progressif effacement d'une fresque murale représentant la vie de Catherine d'Alexandrie, et d'une autre peut-être de Saint Jean-Baptiste, que le chanoine Müller datait du premier quart du XIVème siècle, et qu'il a reproduite dans un Compte-Rendu du Comité archéologique de Senlis.

En 1922, le docteur Parmentier affirmait que ces fresques étaient encore visibles. Cent ans après, leur presque total effacement témoigne de la forte humidité qui y règne, et cela constitue un point d'entrée du froid qui contrecarre le chauffage lors des usages culturels ou cultuels du lieu, tout en mettant l'ensemble du bâtiment en péril à long terme.

Les précédents conseils municipaux ont beaucoup œuvré à sauvegarder l'église lorsque les finances communales le permettaient, afin de ne pas négliger d'autres besoins urgents de la population, et ont notamment repris une grande partie de la couverture (refaisant à neuf celle du clocher), les contreforts de l'ancienne nef, ou encore ont restauré les vitraux remarquables de la nef, entre autres.

Les travaux de restauration de la structure de la baie, qui seuls permettraient de rétablir une vitrerie complète, dont le prix est inclus, sont donc à prévoir d'urgence.

Le Conseil Municipal ayant déjà obtenu la subvention du Conseil Départemental de l'Oise, il sollicite à présent la CCPOH afin de rendre supportable à ses finances une telle opération.

MONTANT DE L'OPERATION : 69 347.52 € HT soit 83 217.03 € T.T.C.

FINANCEMENT :

- Conseil Départemental (30%)	20 804.25 € H. T
- DRAC (20%)	13 869.50 € H. T
- Fonds de concours de la CCPOH	10 000.00 € H. T
- Commune (fonds communaux)	24 673.77 € H. T
- TVA	13 869.51 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents** et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les demandes de subventions opérées par M. le Maire conformément à la délibération du 28 décembre 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget.

N° 2025/014

Objet : Foncier Communal – Acquisition de biens sans maîtres

Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maître : AA 2, AB 22, AB 45, AB 46, AB 56, AB 58, AB 79, AB 86, AB 89, AB 92, AB 93, AB 100, AB 102, AB 107, AB 108, AB 122, AB 128, AI 125, AI 127, ZB 67, ZB 69

L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques définit les biens sans maître comme l'ensemble des biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire, ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Une commune peut être amenée à constater, voire subir, la déshérence d'un bien immobilier. Cette situation peut entraîner des désordres en termes de salubrité et de sécurité publique, ou bien freiner la réalisation d'un projet d'aménagement.

Le cadre législatif ouvre la possibilité aux communes d'acquérir ces biens, selon une procédure spécifique.

Concernant ces parcelles, aucun propriétaire connu n'a été trouvé, et aucune contribution foncière n'a été acquittée pendant au moins trois années, après une enquête règlementaire suivant le cadre de l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
 Vu le code civil, notamment son article 713 ;
 Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 avril 2024 ;
 Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2024 portant constatation de la vacance des parcelles suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE EN CA	ADRESSE DU BIEN
AA 2	3980	Marion et le Moymont
AB 22	460	Hameau de Cafosse (zone du Rhône)
AB 45	300	
AB 46	1 899	
AB 56	249	La Fontaine des Marais (zone du Rhône)
AB 58	285	
AB 79	97	
AB 86	92	
AB 89	385	
AB 92	179	
AB 93	420	
AB 100	145	
AB 102	310	
AB 107	34	
AB 108	108	
AB 122	645	
AB 128	178	
AI 125	78	La Treille (talus Villers-Saint-Paul)
AI 127	79	
ZB 67	158	Les Sablons (cimetière)
ZB 69	167	

Vu les avis de publication du 6 mai 2024 ;
 Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
 Ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent donc revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré

- **DECIDE** que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens, et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

N° 2025/015

Objet : Équilibre d'un service - Revalorisation du coût de repas à la cantine scolaire

Par la délibération 2020/54 du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait de revaloriser de 10% le coût d'une fréquentation à la cantine scolaire, incluant le prix du repas et celui de l'encadrement des enfants, lequel avait dû être augmenté au regard du succès de ce service communal, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021. Le prix était donc porté à 5.50€.

Hélas, depuis ce jour, l'inflation cumulée a atteint 15%, et, si cette évolution n'a pas été contrebalancée pleinement sur les salaires, elle ne l'est pas non plus sur les finances communales. Aussi, le déficit de la cantine, maintenu à 13% lors de la dernière hausse de tarifs, est à ce jour autour des 23%.

S'il fallait augmenter le tarif du montant de l'inflation cumulée depuis 2021, il faudrait demander 6.32€ pour la prestation délivrée. Vu les difficultés économiques, une telle hausse ne paraît pas justifiée aux élus.

Pour autant, une revalorisation est nécessaire. Les tarifs de 5.70 et celui de 5.80 sont proposés.

Même si chacun des 131 enfants inscrits à la cantine ne déjeune pas à la cantine tous les midis (70 enfants sans frère ou sœur à l'école de Rieux - 26 paires d'enfants d'une même fratrie à l'école de Rieux - 3 tierces d'enfants d'une même fratrie au même endroit), l'augmentation serait, dans le premier cas, de 2.88€ par enfant par mois, donc de 5.76€ pour

les paires et 8.64€ pour les tierces. Dans l'autre, elle serait de 4.32 € par enfant, donc de 8.64€ par paire et de 12.96€ par tierce.

Soucieux de ne pas aggraver l'équilibre des comptes communaux sans pénaliser les bénéficiaires du service communal de cantine, et oui l'avis de la Commission Finance qui s'est prononcée par 4 voix contre 2 pour le tarif de 5.70€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **avec 16 voix pour et 1 voix contre**

- **APPROUVE** le tarif de **5.80 €** pour le repas et la garde d'enfant à la cantine lors de la pause méridienne,
- **DECIDE** que ce nouveau tarif **prendra effet le 1^{er} juin 2025**

N° 2025/016

Objet : Correction de la délibération 2024/36 - Devenir de la parcelle AH 163

Lors de sa session du 27 juin 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la vente d'une découpe de la parcelle AH163 en faveur de la société Merhicorp.

Un rebornage a été nécessaire pour cette parcelle, identifiée par erreur AH459 de 189 m² dans la délibération 2024/36, alors que le numéro actuellement effectif est AH463 de 194 m².

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents** et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la cession, dans les mêmes conditions, de la parcelle AH463 en lieu et place de l'ancienne parcelle AH459, à la SCI MerhiCorp-Rieux
- **CHARGE** M. le Maire de faire appliquer la présente délibération, et lui confirme dans celle de faire appliquer la délibération 2024/36.

N° 2025/017

Objet : Motion demandant l'installation d'une protection physique entre la RD200 et le chemin communal de l'Avenue

Un récent incident a réveillé une très vive inquiétude au sein de la population de Rieux.

Dimanche 30 mars 2025, un véhicule a été trouvé renversé sur le talus séparant la RD200 du Chemin communal de l'Avenue, un chemin permettant une liaison piétonne entre le quartier excentré du Brule et le centre-bourg, circulaire en sens unique mais très apprécié des joggeurs et autres promeneurs de tous âges, comme liaison douce partagée. Ce chemin se trouve donc en contrebas de la RD200 désormais élargie en deux fois deux voies, sans qu'aucune sécurité physique ne soit venue remplacer l'ancienne ligne de peupliers qui séparait jusque 2019 ce chemin de la RD200 dans sa forme initiale.

Cette situation fait tenir pour dangereux ce chemin, et ce, d'autant plus qu'une vitesse excessive est fréquemment constatée sur la RD200 : 15% des usagers roulent à plus de 106 km/h, selon le comptage départemental communiqué le 25 mars dernier. Des sorties de route ont déjà eu lieu par le passé, provoquant la mort de conducteurs contre les peupliers plantés là, mais au moins il n'était pas possible que ces accidents provoquent le décès de passants du chemin. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les gendarmes ont avancé, dans un premier temps, l'hypothèse d'une sortie de route depuis la RD200, et cette hypothèse a été relayée publiquement par la Commune dans la volonté d'aider les gendarmes dans leur enquête, mais aussi dans celle d'alerter à nouveau sur le risque représenté par cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Ne comprend pas que des glissières de sécurité aient été posées en bordure de zones boisées ou de la voie ferrée, de l'autre côté de la route, mais pas sur un large tronçon de plusieurs centaines de mètres de ce chemin, celui où justement la voiture accidentée a été retrouvée ; tandis que plus loin sur ce chemin, des plantations à vocation sûrement plus esthétiques que sécuritaires ont été faites. La réponse des services du Conseil Départemental, arguant de la présence de 7 mètres de distance entre la bande d'arrêt d'urgence et le chemin, ce qui est la dimension légale, ne paraît pas satisfaisante au vu de la configuration topographique
- Veut donc redire sa grande inquiétude à l'idée qu'un jour, le drame cette fois fantasmé ne survienne réellement, et **demande d'urgence l'installation d'une protection physique entre la RD200 et le chemin communal de l'Avenue, de toute forme que ce soit** (glissière de sécurité, arbres forts...)

Questions diverses :

La compétence « eau et assainissement », qui devait obligatoirement être mutualisée à l'échelle de la communauté de communes, ne se trouve plus sous cette contrainte. À l'heure actuelle, les élus n'envisagent pas de transférer la compétence sans y être forcés. En revanche, le Syndicat des Eaux de Cinqueux se verra appliquer des pénalités en cas de non-respect de certaines contraintes légales, et puisque Rieux doit toujours mener de très importants travaux de mise en séparatif du réseau unitaire, notre commune pourrait se voir répercuter les pénalités qu'elle provoquerait pour l'ensemble des cinq communes. Les sommes actuellement provisionnées ne sont toujours pas suffisantes, même si cela fait plusieurs années que cet effort est mené et que le budget assainissement est donc bien employé ; toutefois, il sera bientôt possible de lancer une étude.

Mme Schrobiltgen souligne l'importance capitale de travailler à l'agrandissement du cimetière : au train actuel de l'achat des concessions, il devrait manquer de place d'ici la fin de la décennie. Elle propose par ailleurs qu'un effort paysager soit fait, et que le stationnement soit mieux organisé.

Les parcelles actuellement classées en 2AUh entre le cimetière et la rue des Vignes, ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation à la légère, au risque de saturer l'école. Une réunion dédiée aura lieu à ce sujet.

Plusieurs conseillers municipaux expriment leur scepticisme au sujet de la désherbeuse. M. le Maire explique qu'une démonstration a été faite aux agents techniques qui sont enthousiastes, et que le retour d'expérience de la commune d'Orry-la-Ville, qui expérimente ce dispositif depuis plusieurs mois, est également très positif. Il est toutefois convenu qu'une nouvelle démonstration soit exécutée, à laquelle tous les conseillers qui le voudraient puissent participer.

Mme Schrobiltgen demande qu'un effort de fleurissement soit fait dans la commune, évoquant l'ancien budget de 4000€ par an alloué à ce poste ; des économies y avaient été opérées à l'occasion de la plantation de sujets vivaces et esthétiques, notamment après une importante sécheresse lors de laquelle un arrêté préfectoral avait interdit les arrosages.

Un habitant se plaint de la dangerosité d'un marronnier planté devant son domicile, quai de l'Oise. M. le Maire rappelle qu'il avait demandé aux Voies Navigables de France de le couper en même temps qu'elles intervenaient dans leur partie des berges (le marronnier n'y étant pas), mais que cet habitant avait eu un comportement tellement déplorable (selon VNF) que cette faveur avait été retirée par cette entreprise. Depuis, un paysagiste à qui la Commune confie plusieurs abattages a indiqué que cet arbre n'était pas malsain à l'heure actuelle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, alors que la population a payé 597 551 € de taxe foncière, la somme de 107 807 € a été soustraite aux ressources de la Commune en vertu du coefficient correcteur en place depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Plusieurs associations et habitants remercient la Commune de l'aide accordée.

Cette année le bus départemental pour l'emploi est venu 6 fois à Rieux. 6 personnes dont 2 de Rieux ont été reçues ce qui a abouti à 3 Contrats à Durée Déterminée et une recherche qui se poursuit pour 4 des 6 personnes qui ont répondu.

Aucune autre question n'étant abordée, la **séance est levée à 22 h 36.**

Le Maire

M. Marc MOUILLESEAU



Le secrétaire de séance

Mme Denise SCHROBILTGEN

